

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, SUR LE CHEMIN DU MAZURIE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2024-T-034 de la commune de Fenouillet en date du 21 février 2024,

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du parking LIDL et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: La circulation sera alternée manuellement sur le chemin du Mazurié dans sa portion comprise entre le n° 30 et le n°32.

Cette règlementation sera applicable du lundi 04 mars 2024, 08 heures au vendredi 05 juillet 2024, 19 heures.

Article 2: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est COLAS FRANCE, 572 chemin des Agries 31860 LABARTHE-SUR-LEZE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucaniville, le 29 février 2024 Le Maire,

NDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).